

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES  
DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL SPECIFIQUE**

**Article 1. IDENTITE**

Les prestations, objet des présentes conditions générales de services, sont assurées par :

La société SIWEB

SAS

Capital : 92.900,00 €.

RCS Aix en Provence : 431 636 778

Siège social : 400, rue Pierre Berthier – 13290 Aix en Provence

N° de TVA : FR19 431 636 778

**Article 2. OBJET ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les présentes conditions générales de services ont pour objet de déterminer les conditions et modalités de prestations concernant le développement de leur Logiciel.

Les documents contractuels sont :

- Le devis / bon de commande
- Les présentes conditions générales de services
- Le cahier des charges
- Les PV de réception.

**Article 3. DEFINITIONS**

**Cahier des charges :**

Désigne le document formalisant les besoins du Client. Ce document peut être fourni par le Client ou bien établi en collaboration avec SI WEB. Il précise notamment le contexte, les fonctionnalités et résultats attendus ainsi que le périmètre de la mission.

**Dysfonctionnement :**

Défaut de conformité du Logiciel au regard du cahier des charges

<b>Dysfonctionnement non bloquant :</b>	Dysfonctionnement représentant une non-conformité contractuelle n'empêchant pas l'utilisation du Logiciel.
<b>Dysfonctionnement bloquant :</b>	Dysfonctionnement ayant pour conséquence d'empêcher l'utilisation du Logiciel.
<b>Logiciel :</b>	Logiciel spécifique développé par SI WEB.

## Article 4. DESCRIPTION DU SERVICES

### 4.1. Développement d'un Logiciel spécifique

Le Client dispose de la faculté de commander le développement d'un Logiciel spécifique.

Le détail des prestations est précisé dans le devis émis par SI WEB.

### 4.2. Hébergement

#### 4.2.1. *Hébergement auprès d'un hébergeur, prestataire de SI WEB*

Dans l'hypothèse où le Logiciel aurait vocation à être en mode SaaS, l'hébergement sera réalisé auprès de la société JAGUAR NETWORK ou de la société OVH. Les caractéristiques des prestations de chacun de ces hébergeurs sont jointes en Annexes.

L'hébergement sera de type mutualisé ou dédié avec un espace physique dédié aux prestations fournies au Client. Toutes les caractéristiques techniques seront indiquées dans le devis et dans le cahier des charges.

Après la livraison du Logiciel, l'hébergement sera compris dans l'abonnement Saas conformément aux conditions générales d'abonnement Saas que le Client devra signer de manière concomitante au présent contrat.

#### 4.2.2. *Hébergement du Logiciel sur le ou les serveur(s) du Client*

Dans l'hypothèse où le Client choisit de faire héberger le Logiciel sur ses propres serveurs, il sera donc de sa responsabilité de s'assurer de l'hébergement du Logiciel en conformité avec les prérequis conseillés par SI WEB.

### 4.3. Maintenance du Logiciel

#### 4.3.1. *Maintenance dans le cadre de l'abonnement en mode Saas.*

Dans l'hypothèse où le Logiciel est hébergé auprès de l'un des hébergeurs, prestataires de SI WEB (4.2.1. des présentes conditions), la prestation de maintenance sera comprise dans l'abonnement Saas.

#### 4.3.2. *Maintenance dans l'hypothèse de l'hébergement du Logiciel sur les serveurs du Client*

SI WEB s'engage à fournir les prestations de maintenance du Logiciel dans le cadre d'un contrat de maintenance conclu concomitamment aux présentes conditions générales de services.

## Article 5. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

### 5.1. Les différentes étapes

#### 5.1.1. *Expression des besoins, établissement d'un cahier des charges – 1<sup>ère</sup> étape*

Le Client devra exprimer ses besoins le plus précisément possible et communiquera à SI WEB l'ensemble des informations et renseignements nécessaires à cette fin.

Un cahier des charges pourra être établi en collaboration avec SI WEB consistant à établir notamment les différentes fonctionnalités et caractéristiques techniques souhaitées par le Client. Cette collaboration représentera une prestation annexe et préalable de consulting et fera l'objet d'un devis soumis à validation du Client

Le Client est informé que l'établissement du cahier des charges nécessitera sa collaboration et divers échanges entre les parties jusqu'à validation.

Le Client est informé que toute demande non prévue dans le cahier des charges ne fait pas partie de la mission de SI WEB et devra faire l'objet d'un devis distinct. Dans une telle hypothèse, le délai de livraison du Logiciel sera augmenté du délai nécessaire aux développements supplémentaires demandés par le Client.

#### 5.1.2. *Développement du Logiciel – 2<sup>ème</sup> étape*

SI WEB développera le Logiciel conformément au cahier des charges. SI WEB tiendra informé le Client de l'évolution du développement.

Le Client recensera les éventuels dysfonctionnements. Chaque dysfonctionnement fera l'objet d'une fiche de dysfonctionnement et sera classé selon son caractère bloquant ou non bloquant.

#### 5.1.3. *Achèvement du Logiciel et Livraison – 3<sup>ème</sup> étape*

Le Logiciel sera réputé achever lorsqu'une version définitive aura été établie d'un commun accord entre les parties.

### 5.2. Réception

#### 5.2.1. *Réception provisoire*

A la fin de l'étape 1 (5.1.1.) et de l'étape 2 (5.1.2.), SI WEB adressera les projets et le Client disposera d'un délai de validation déterminé dans le devis ou le cahier des charges.

Le Client pourra émettre des réserves, le cas échéant, dans le délai prévu.

Au terme de ce délai et sans réserve de la part du Client, l'étape sera considérée comme étant validée.

#### 5.2.2. *Réception définitive*

Lorsque le développement du Logiciel sera terminé, le Client devra valider ou émettre des réserves dans un délai déterminé dans le devis ou le cahier des charges.

En cas de réserves, SI WEB fera ses meilleurs efforts pour effectuer les corrections nécessaires. Le Client est expressément informé que seules les réserves en relation avec les développements effectués par SI WEB et entrant dans le cadre du cahier des charges seront prises en compte et entreront dans le cadre de la garantie contractuelle de TROIS (3) mois telle que prévue à l'article 10.3. des présentes conditions générales de services.

La livraison du Logiciel entrainera le début de la période de garantie contractuelle prévue à l'article 10.3. des présentes conditions générales de services.

### *5.2.3. Réserves*

Lorsque le Client émet des réserves, que ce soit lors d'une réception provisoire ou lors d'une réception définitive, SI WEB disposera d'un délai déterminé dans le devis ou le cahier des charges afin de prendre en compte les réserves. En tout état de cause, SI WEB fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte lesdites réserves dans les plus brefs délais.

## **Article 6. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes de SI WEB telles que :

- Demandes d'informations, de données.
- Demandes de documents
- Respect des délais de validation nécessaire selon les prestations concernées.

De manière générale, le Client s'engage à collaborer avec SI WEB et est donc informé que tout retard de transmission, communication d'informations, de données et retard de validation sera susceptible d'entraîner, par voie de conséquence, un retard dans le développement du Logiciel. Dans cette hypothèse, la responsabilité de SI WEB ne saurait être engagée.

Le Client déclare avoir été expressément informé des prérequis nécessaires et s'engage à les respecter.

## **Article 7. OBLIGATIONS DE SI WEB**

SI WEB s'engage à tenir informer le Client du suivi de la prestation tel que notamment l'état d'avancement du développement, les tâches effectuées, les problèmes éventuellement rencontrés et les solutions conseillées.

SI WEB s'engage à réaliser ses prestations selon les règles de l'art et fera ses meilleurs efforts pour exécuter ses prestations.

## **Article 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

### 8.1. Le contrat entrera en vigueur à la date de signature du devis de SI WEB par le client

La durée du contrat est une durée déterminée correspondant à la durée de réalisation de la prestation de développement telle qu'indiquée dans le devis ou le cahier des charges.

### 8.2. Durée de la licence d'utilisation

A compter de la livraison du logiciel, une licence d'utilisation non exclusive sera automatiquement concédée au Client selon les modalités et dans les conditions énoncées à aux articles 13.1.1. et 13.1.2. des présentes conditions générales de vente.

## **Article 9. CONDITIONS FINANCIERES**

### 9.1. Prix

#### *9.1.1. Prix de la prestation de développement*

Le prix de la prestation est indiqué sur le devis adressé par SI WEB.

Les prix sont en Euro et hors taxes. La TVA en vigueur s'appliquera en sus.

#### *9.1.2. Redevances de la licence d'utilisation*

##### a. Licence d'utilisation du Logiciel en mode SaaS

Si le Client choisit l'abonnement SaaS pour l'hébergement et la gestion du Logiciel, la redevance pour la licence d'utilisation sera comprise dans l'abonnement et indiqué dans le devis correspondant à cet abonnement qui fait l'objet d'un contrat distinct.

##### b. Licence d'utilisation du Logiciel hébergé sur le serveur du Client

Le prix de la redevance est forfaitaire et sera réglée en une seule fois.

Le prix de cette redevance est indiqué dans le devis.

### 9.2. Modalités de règlement

Les modalités de règlement du prix de la prestation seront indiquées dans le devis.

Sauf accord contraire préalable et conforme à la législation en vigueur, les factures devront être réglées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Elles seront adressées par mail.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SI WEB.

Aucun escompte ne sera effectué.

Le Client a la possibilité de régler les factures par virement bancaire, par prélèvement ou par chèque.

#### *9.2.1. Paiement par virement bancaire*

Dans l'hypothèse où les factures seraient réglées par virement bancaire, SI WEB adressera son RIB au Client et ce dernier devra indiquer les références du devis pour tout virement.

#### *9.2.2. Paiement par chèque*

Le paiement par chèque n'est possible que par chèque tiré sur une banque française et libellé à l'ordre de SI WEB.

#### *9.2.3. Paiement par prélèvement*

Le Client devra fournir à SI WEB ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et compléter le mandat SEPA.

Le prélèvement mensuel sera effectué selon les conditions de paiement prévues dans le devis et sur la facture.

Le Client s'engage à ce que son compte bancaire soit suffisamment fourni pour permettre le prélèvement.

Tous frais qui seraient mis à la charge de SI WEB en cas de prélèvement refusé, sera refacturé au Client.

### 9.3. Pénalités de retard – défaut de paiement

Toute somme non réglée à l'échéance entrainera de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture émise et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 5 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard ou de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement de QUARANTE (40) Euros sera due par le Client de manière automatique, sans mise en demeure préalable. SI WEB se réserve la faculté de demander au Client une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement effectivement engagés seraient supérieurs à ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout retard de paiement ou non-paiement pourra entraîner la résiliation anticipée du contrat de maintenance dans les conditions de l'article 11 « Résiliation anticipée » du contrat.

### 9.4. Demande supplémentaire

Toute demande du Client non prévue dans le devis initial et non décrite précisément dans le cahier des charges fourni par le Client ou rédigé par SI WEB et accepté par le Client, fera l'objet d'un devis distinct et d'une facturation supplémentaire.

## **Article 10. GARANTIES**

### 10.1. Conformité

SI WEB garantit expressément la conformité du Logiciel aux documents contractuels tels que cités à l'article 1 des présentes conditions générales de vente.

SI WEB garantit la conformité du Logiciel à l'état de l'art.

## 10.2. Evolutivité

SI WEB garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer, tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traitement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

## 10.3. Garantie contractuelle

La prestation de SI WEB comprend une garantie contractuelle de TROIS (3) mois à compter de la signature du PV de réception par le Client. Cette garantie comprend uniquement la fixation des bugs liés au développement réalisé par SI WEB tel que défini dans le cahier des charges.

Ainsi, toute demande ne faisant pas partie du cahier des charges n'entre pas dans la garantie contractuelle de TROIS (3) mois.

Au terme de cette garantie, le contrat de maintenance entrera en vigueur soit dans le cadre de l'abonnement Saas (article 4.3.1.) soit dans le cadre d'un contrat distinct de maintenance (article 4.3.2.) pour le Logiciel hébergé sur le serveur du Client.

## 10.4. Exclusion de garantie

La garantie est exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation, les prérequis techniques, ou dans l'hypothèse où il serait intervenu lui-même ou aurait fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

# Article 11. RESILIATION ANTICIPEE

## 11.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties aux articles 5, 6, 7, 9, 10, 13, 15, 17,18, 19-1 et 19-4, la Partie s'estimant lésée mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, la Partie défaillante de remédier sans délai à ce manquement. Si, dans le délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée, la Partie défaillante n'a pas porté remède audit manquement, la Partie lésée pourra résilier le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait demander.

## 11.2. Résiliation pour cause de force majeure

La résiliation anticipée du contrat sera possible pour cause de force majeure dans les conditions de l'article 18 des conditions générales de services.

## 11.3. Conséquences de la cessation des relations contractuelles

11.3.1. Le terme du contrat pour quelque raison que ce soit entraînera la caducité du contrat de maintenance concernant le Logiciel installé sur le serveur du Client ou du contrat d'abonnement SaaS si le Logiciel fonctionne en mode SaaS.

11.3.2. Le Client devra remettre à SI WEB tout document sur quelque support que ce soit au plus tard dans un délai de HUIT (8) jours à compter du terme du contrat pur quelque raison que ce soit.

Le Client s'engage, par ailleurs, à détruire tout document, toute donnée relative au Logiciel sous format électronique ou numérique dans ce même délai et à faire une attestation à SI WEB, le cas échéant, à première demande.

## **Article 12.      RESPONSABILITE**

### **12.1.    Limitation de responsabilité**

Dans l'hypothèse où la responsabilité de SI WEB serait engagée (dommages directs), elle sera limitée, toutes causes et tous préjudices confondus, à une somme maximale, forfaitaire, irrévocable et définitive correspondant à CINQUANTE (50) % du projet ; et ce même si le préjudice s'avérait supérieur.

### **12.2.    Exonération de responsabilité**

SI WEB ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses prestations lorsque cette inexécution ou ce retard est du fait du Client ou d'un cas de force majeure (notamment blocage, défaillance des réseaux de télécommunications, d'insurrections, guerre civile, guerre, opérations militaires, état d'urgence national ou local, feu, foudre, explosion, grève, inondation, tempête, fait d'un tiers).

SI WEB ne sera responsable d'aucun dommage indirect que ce soit, quelle qu'en soit la cause, de quelque dommage immatériel direct ou indirect que ce soit, quelle qu'en soit la cause, éventuellement subis par le Client, tels que, à titre d'exemple et de manière non limitative, les pertes de bénéfices, les pertes d'exploitation, les pertes de profit, les pertes de revenu, les pertes d'affaires, les pertes d'activité commerciale, les pertes de clientèle (y compris atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou les pertes d'économies escomptées.

Le Client s'engage à renoncer à tout recours contre SI WEB et ses assureurs au-delà des limites et exclusions prévues dans le contrat et s'engage à faire renoncer exactement dans les mêmes conditions ses assureurs.

## **Article 13.      PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **13.1.    Licence non exclusive d'utilisation du Logiciel**

Il est prévu expressément que le Client n'acquiert pas de droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel. SI WEB déclare conserver les droits de propriété intellectuelle sur ledit Logiciel.

Le Client ne dispose donc que du droit d'utiliser le Logiciel conformément au cahier des charges.

#### *13.1.1. Licence d'utilisation du Logiciel installé sur le serveur du Client*



Dans l'hypothèse où le Client choisit d'héberger le Logiciel directement sur ses serveurs, ce dernier se verra concéder une licence non-exclusive d'utilisation du Logiciel pour le monde entier et pour une durée correspondant à celle du contrat de maintenance.

Le Client s'oblige donc à respecter les droits de propriété intellectuelle de SI WEB et à les faire respecter par les Utilisateurs.

Toute reproduction non autorisée entraînerait la résiliation anticipée dudit contrat ainsi que des poursuites judiciaires pour contrefaçon.

#### *13.1.2. Licence d'utilisation du Logiciel en mode SaaS*

Dans l'hypothèse où le Client choisit de conclure un contrat d'abonnement en mode SaaS, les modalités de la Licence non-exclusive sont prévues dans ledit contrat d'abonnement SaaS.

#### 13.2. Codes sources

Le Client pourra accéder aux codes sources du Logiciel uniquement dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement d'accès aux codes sources signé concomitamment aux présentes conditions générales de services.

A cet effet, SI WEB déposera les codes sources ainsi que toute nouvelle version majeure.

#### 13.3. Adaptation du Logiciel

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres Logiciels.

#### 13.4. Correction d'erreurs

SI WEB se réserve expressément le droit d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs et ce, dans le cadre de la maintenance qui débutera au terme de la période de garantie contractuelle telle que prévue à l'article 10.3. des présentes conditions générales de services.

Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

#### 13.5. Copie de sauvegarde

Le Client n'est pas autorisé à effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel, SI WEB s'engageant à lui fournir immédiatement une copie de sauvegarde en cas de défaillance signalée du Logiciel (n'entrant pas dans le cadre du contrat de maintenance).

#### 13.6. Garantie d'éviction par SI WEB

SI WEB garantit qu'il détient l'ensemble des droits nécessaires pour conclure le présent contrat.

SI WEB garantit que l'utilisation du Logiciel ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A ce titre, SI WEB garantit le Client contre tout recours, réclamation ou revendication d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel.

Dans une telle hypothèse, SI WEB s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre au Client de continuer d'utiliser le Logiciel.

SI WEB fera son affaire personnelle, et indemniserà à tout moment le Client à sa première demande de toute action, procédure, plainte, demande, frais d'avocats, frais d'expertise, dommages et intérêts et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

Cette garantie est limitée pécuniairement au montant prévu à l'article 12.1. du contrat « Limitation de responsabilité ».

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à SI WEB toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, SI WEB étant libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

### 13.3. Déclarations et garantie du Client

Le Client restera propriétaire de tout contenu qu'il transmettra à SI WEB dans le cadre de la prestation.

Le Client déclare qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires à la publication/diffusion/édition sous son nom dudit contenu.

Le Client garantit à SI WEB la jouissance paisible contre tous troubles, revendications et évictions.

Le Client garantit SI WEB contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit antérieur de propriété intellectuelle (ou concurrence déloyale) à l'encontre du contenu fourni par lui.

A cet effet, le Client s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre SI WEB ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toutes natures dépensés par SI WEB pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

## **Article 14. ASSURANCE**

SI WEB déclare avoir souscrit des polices d'assurance en vue de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité délictuelle, quasi délictuelle et contractuelle pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison des dommages matériels directs et immatériels directs consécutifs qu'il pourrait causer.

## **Article 15. CESSION**

Les droits et obligations résultant des présentes conditions générales de services ne peuvent pas être cédés ou transférés par le Client, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou

onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de SI WEB.

SI WEB dispose d'un délai maximum de TRENTE (30) jours, à compter de la réception de la notification adressée par courrier recommandé avec accusé de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées.

Si en dépit du refus de SI WEB, la cession serait réalisée, SI WEB serait en droit de résoudre immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du Client, dans les conditions précisées à l'article 11 et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait tenter à l'encontre du Client au titre de la violation de la présente clause.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du code civil, en cas d'acceptation de la cession, celle-ci devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

En cas de cession du contrat, le Client sera tenu solidairement avec le Cessionnaire, à l'égard de SI WEB, de l'exécution des obligations qui en découlent. Les sûretés consenties par SI WEB pour garantir cette exécution subsistent.

#### **Article 16. REFERENCES COMMERCIALES**

16.1. Le Client autorise expressément SI WEB à utiliser/reproduire sa dénomination sociale et/ou sa marque en tant que référence commerciale. Dans cette perspective, SI WEB aura le droit de reproduire la dénomination sociale et/ou la marque du Client sur son site web ainsi que sur ses documents commerciaux et pages officielles des réseaux sociaux.

16.2. Cette autorisation est donnée pour la durée des présentes ainsi que pendant une durée de DEUX (2) mois à compter du terme des présentes pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 17. CONFIDENTIALITE**

SI WEB et le Client s'engagent, pendant toute la durée des prestations à observer et faire observer sur leurs activités réciproques dont elles pourraient avoir connaissance et s'engagent à ne jamais communiquer à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement à ce sujet sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Chacune des deux Parties s'engage notamment à considérer comme confidentielles toutes les informations qui lui seront transmises par l'autre Partie, quel que soit le support utilisé (papiers, dessins, supports informatiques, etc...) ou la forme de cette transmission.

Chacune des deux Parties s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle, d'ordre technique, industriel, commercial ou financier à un tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En tout état de cause, chacune des deux Parties s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autre fin que la bonne exécution de l'abonnement.

A l'expiration du Contrat, chacune des deux Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, tous les documents, documentation et données sur support informatique ainsi que les copies qui auraient pu en être faites. Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations suivantes :

- Accessibles au public à la date de sa communication par la Partie émettrice à la Partie réceptrice, ou qui viendraient à l'être postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;
- Déjà connues de la Partie réceptrice au moment de sa communication par la Partie émettrice ;
- Transmises à la Partie réceptrice avec dispense expresse de la Partie émettrice d'obligation de confidentialité ;
- Obtenues par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par les membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, à charge pour la Partie émettrice d'en apporter la preuve.
- En conséquence, chacune des Parties s'engage à ce que les informations confidentielles :
  - ne soient transmises qu'aux seuls membres de son personnel et à ses éventuels sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution des présentes dans l'exercice de ses fonctions et préalablement informé de leur caractère confidentiel et à ce que ces informations ne soient utilisées par eux que dans le cadre de la mise en œuvre des prestations objets des conditions générales de services; chaque Partie peut également transmettre les informations confidentielles et les conditions générales de services à sa compagnie d'assurance, à ses conseils, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, sous réserve que le bénéficiaire soit informé de l'engagement de confidentialité ainsi que dans le cadre de contentieux.
  - Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
  - Ne soient utilisées à d'autres fins que celles visées par l'exécution des conditions générales de services ;
  - Ne soient divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers et/ou sous-traitant non tenu d'une clause de confidentialité identique ou similaire et de même portée que celle stipulée aux termes des conditions générales de services.

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire ceux échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur. Dans cette hypothèse, les obligations des Parties seront suspendues à compter de la notification de cette cause exonératoire par l'une des Parties à l'autre Partie et cela, jusqu'à sa cessation.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à UN (1) mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Si aucun accord ou aucune alternative n'était possible, ces engagements pourront alors être dénoncés par la Partie dont les obligations ne sont pas affectées par l'événement de force majeure, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni préavis.

## **Article 19. DIVERS**

### **19.1. Non-sollicitation du personnel**

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de SIWEB.

Cette interdiction s'applique pendant la durée de la relation contractuelle entre SI WEB et le client et pendant une période de TROIS (3) années à compter du terme du contrat pour quelque raison que ce soit, sauf accord écrit et préalable de SI WEB.

### **19.2. Nullité et indépendance des clauses**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations des présentes serai(en)t ou deviendrait(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du contrat ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations du contrat fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des dispositions invalidées ou jugées inapplicables ou que leur annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation ou d'inapplicabilité d'une des stipulations des conditions générales de services, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### **19.3. Tolérance**

L'incapacité de l'une ou l'autre des Parties à exercer ses droits pour non-respect par l'autre Partie des termes des conditions générales ne sera pas interprétée comme une renonciation permanente à l'exercice du droit d'exercer un droit de recours ni comme un retard dans l'exécution des termes des présentes conditions générales de services.

#### 19.4. Comportement loyal et de bonne foi

SI WEB et le Client s'engagent à se comporter entre elles de manière loyale.

SI WEB et le Client s'engagent notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

#### 19.5. Titres

Les titres introduisant les différents articles des présentes conditions générales servent uniquement à en faciliter la lecture. Les Titres ne doivent aucunement servir d'outil d'interprétation de quelque droit, obligation des présentes conditions générales de services.

#### 19.6. Exception d'inexécution

En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant du contrat. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du code civil, la Partie victime de la défaillance pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son intérêt pour la Partie victime de la défaillance et son coût pour l'autre Partie.

#### 19.7. Droit applicable et langue du contrat

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une autre langue, seule la version française fera foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

### **Article 20. CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE**

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes, SI WEB et le Client adressera une lettre recommandée avec accusé de réception sur support papier et/ou numérique à l'autre Partie afin de faire état de ses réclamations.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation du présent article serait déclarée irrecevable.

Si au terme d'un délai de TRENTE (30) jours à compter de la réception du courrier, aucune solution amiable n'est trouvée, chacune des Parties pourra saisir le Tribunal compétent désigné à l'article 21 de présentes conditions générales de vente.

### **Article 21. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes sera soumis au Tribunal de commerce d'Aix en Provence (à l'exception de tout différend portant sur une question de droit d'auteur, droit des marques) exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité des défendeurs.

## ANNEXE 1 - DONNEES PERSONNELLES

### **DONNEES PERSONNELLES TRAITÉES PAR SI WEB EN QUALITE DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

Les données personnelles sont toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Le traitement de ces données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Conformément à son obligation de sécurité, SI WEB s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles. SI WEB met en œuvre les moyens techniques afin d'assurer cette sécurité et d'éviter toute destruction, tout détournement, tout vol ou toute consultation par un tiers des données personnelles.

Le Client est informé que SI WEB, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles concernant les interlocuteurs ou utilisateurs, personnes physiques au sein du Client.

Le Client est informé, sur tout formulaire de collecte de données à caractère personnel, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque (\*). A défaut de renseignement des informations ayant un caractère obligatoire, la demande ne pourra pas être traitée.

Les données collectées sont les noms et prénoms, coordonnées des interlocuteurs – contacts au sein du Client. La base légale du traitement est le contrat.

Afin d'assurer le paiement de nos prestations, les données bancaires relatives au moyen de paiement utilisé par le Client sont collectées. La base légale du traitement est le contrat.

L'adresse email est collectée afin de vous adresser des newsletters et offres promotionnelles.

Les données personnelles sont hébergées en France.

Le responsable de traitement est SI WEB représenté par M. David MARQUIE.

Les destinataires des données personnelles sont SIWEB, et ses sous-traitants : hébergeur, comptable, prestataire bancaire, avocat, commissaire aux comptes.

Les personnes physiques qui sont des interlocuteurs ou utilisateurs au sein du Client dont les données personnelles sont traitées par SI WEB disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, du droit de voir leurs données rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, sur demande et dans le respect des conditions légales.

Elles disposent aussi du droit à la limitation de leurs données personnelles, à la portabilité ainsi qu'au droit de définir leurs directives quant au sort de leurs données personnelles en cas de décès (conservation, effacement, communication de leurs données personnelles).



Elles disposent aussi du droit d'opposition pour motif légitime et/ou de retirer leur consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Pour exercer l'un de ses droits, les personnes physiques concernées, pourront adresser leur demande :

- Soit par courrier : SI WEB – 400, rue Pierre Berthier – Pôle d'activités d'Aix en Provence – 13797 Aix en Provence
- Soit par mail à l'adresse suivante : [protectiondedonnees@siweb.fr](mailto:protectiondedonnees@siweb.fr)

SI WEB adressera une réponse dans un délai d'UN (1) mois à compter de la date de réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de DEUX (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. SI WEB en informera la personne concernée dans le délai d'UN (1) mois suivant la réception de la demande.

En cas de réponse non satisfaisante, la personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Concernant les mails commerciaux/newsletters, le désabonnement est possible à tout moment en cliquant sur le lien hypertexte disponible dans chacun des mails adressés par SI WEB.

Les données concernant l'envoi de mails promotionnels sont conservées pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de votre dernière activité sur le site web de SI WEB y compris l'envoi d'un courrier électronique.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat et font ensuite, l'objet d'un archivage intermédiaire entre 5 et 10 ans afin de répondre aux obligations comptables et fiscales (article L.123-22 alinéa 2 du code de commerce) ou légales telles que le délai de 5 ans qui est le délai de prescription applicable aux actions personnelles ou mobilières (article 2224 du code civil) de

En cas de procédure judiciaire, les données personnelles concernant seront conservées afin de permettre à SIWEB d'assurer sa défense ou de lui permettre d'établir des faits si SI WEB est en demande.